

sentes à cette convention et elles ne purent même pas se rappeler qu'on l'avait prise en considération. Cette motion a dû être soumise à la convention simplement pour la forme et sans intention sérieuse.

M. DUFF: Dans tous les cas il n'y avait que quinze membres présents.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami de Lunenburg prétend qu'il n'y avait que quinze personnes à la convention mais je pense qu'il y en avait un plus grand nombre. Dans les Provinces maritimes il n'y avait aucun groupe de l'opinion publique favorable à l'ajournement de la révision de la loi des banques. On désire des amendements raisonnables, justes et convenables, comme le veut la population de tout autre région du Canada.

Il n'y a pas lieu d'inviter le Parlement à différer l'accomplissement de son devoir, c'est-à-dire la prolongation des chartes des banques canadiennes, à l'expiration de la période décennale. Au Parlement et à chaque représentant du peuple incombe le devoir de prolonger ces chartes, à moins que l'on n'invoque des raisons puissantes et valables à l'encontre de la mesure; mais, on ne l'a pas fait ni devant le comité des banques et du commerce ni devant le Parlement. Je n'hésite pas à le répéter, l'une des principales raisons pour lesquelles le Parlement devrait insister sur le renouvellement des chartes de banques, c'est que le système bancaire dans son ensemble a été attaqué et qu'on a proposé de lui substituer d'autres régimes saugrenus et dangereux.

Il est sage à mon avis que le Parlement et le pays manifestent la désapprobation qu'ils ressentent à l'égard de ces projets. Les honorables membres prétendant que nous désirons faire adopter le présent bill à la hâte.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, très bien.

L'hon. M. MACLEAN: Un honorable député de la gauche progressiste, presque à voix basse, interjette: Très bien; et je m'imaginais que cela veut dire qu'il n'est guère satisfait de l'attitude qu'ont adoptée ses collègues. Le Gouvernement, le comité ni personne, à ce que je sais, n'ont tenté le moindre effort afin de presser indûment l'adoption du présent bill. Les délibérations en comité ont été fort longues. La loi des banques en elle-même a été examinée à fond et, avant d'être renvoyée au comité des banques et du commerce, elle avait fait l'objet d'une étude approfondie de la part du ministère des Fi-

[L'hon. M. Maclean.]

nances. Le bill a subi d'importantes modifications avant d'être soumis à l'examen du comité et avant cela du reste, le texte du projet de loi avait reçu l'assentiment de la Chambre des communes. Le comité des banques et du commerce a examiné le bill article par article et paragraphe par paragraphe; cependant, mes honorables amis de la gauche n'ont pas jugé à propos de proposer des modifications très importantes. Je félicite mes honorables amis de l'énergie et de l'attention qu'ils ont déployées pendant tout le temps que le bill fut en délibération devant le comité. Cependant, je dois l'avouer en toute franchise, mes honorables amis n'ont jamais proposé de modifications sérieuses au projet de loi. Il est vrai que d'autres questions fort importantes ont été mises sur le tapis; mais, pour ce qui est de la loi des banques elle-même, les membres du parti progressiste, qui faisaient partie du comité, n'ont jamais fait de propositions très sérieuses ni très importantes. Si des amendements de cette nature ont été offerts, le comité en a fait l'objet d'un ample et sérieux examen. De l'avis de mes honorables amis, quel temps devrions nous consacrer, soit au Parlement soit au comité, à l'examen d'un bill de cette nature? Allons nous délibérer pendant des mois et des années? Combien de temps faudra-t-il à mes honorables amis pour se faire un idée quant à la portée du projet de loi et à la décision qu'ils devront prendre sur cette question? Il serait impossible de légiférer si les membres des diverses assemblées délibérantes adoptaient cette attitude: "Il ne faut pas accélérer les délibérations; nous devons avoir le temps d'examiner la question sous toutes ses faces." Tous les honorables membres à mon sens ont eu amplement l'occasion de faire valoir leurs vues et de proposer tout amendement ayant quelque portée.

Nous avons au Canada un système de banques qui est en vigueur depuis la Confédération: c'est le système des succursales de banques. Il a fonctionné d'une façon satisfaisante par tout le pays. Comme toutes les institutions humaines, ce système a ses points faibles. Or, c'est aux représentants du peuple qu'il appartient de faire disparaître ces points faibles du moment que nous sommes en mesure de mettre le doigt sur la plaie. Cependant, il est nécessaire que nous ayons une loi des banques, car, si nous ne possédions pas de système bancaire autorisé par les statuts du pays, le commerce et l'industrie en ressentiraient les effets sans tarder et les affaires seraient stagnantes.